

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil de la
Formation visé à l'article 20 de l'arrêté du Gouvernement
de la Communauté française du 17 juillet 2003 relatif à la
gestion financière et à l'organisation administrative de
l'Ecole d'Administration publique de la Communauté
française comme service de la Communauté française à
gestion séparée**

A.Gt 10-02-2006

M.B. 06-03-2006

Modification:

A.Gt 27-02-2007 M.B. 03-05-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 février 2003 instituant l'Ecole d'Administration publique de la Communauté française en service de la Communauté française à gestion séparée et portant diverses mesures modificatives en vue de l'instauration d'un régime de mandats pour les Fonctionnaires généraux dans les Services du Gouvernement de la Communauté française, certains organismes d'intérêt public qui en dépendent et dans les Universités organisées par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2003 relatif à la gestion financière et à l'organisation administrative de l'Ecole d'Administration publique de la Communauté française comme service de la Communauté française à gestion séparée, notamment l'article 20, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 février 2006;

Considérant l'urgence de soumettre, dans les meilleurs délais, le plan de formation, élaboré par l'Ecole d'administration publique, au Conseil de la formation;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le secrétaire général du Ministère de la Communauté française est désigné en qualité de Président du Conseil de la Formation, ci-après dénommé « Conseil ».

M. Léon Zaks est désigné en qualité de suppléant du secrétaire général du Ministère de la Communauté française.

Article 2. - Sont désignés en qualité de vice-présidents effectifs et de vice-présidents suppléants du Conseil :

Effectifs	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur général de la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique du Ministère de la Communauté française ; - le Fonctionnaire dirigeant de l'Ecole d'Administration publique. 	<ul style="list-style-type: none"> - M Claude Chenoix; - Mme Françoise Detrez.

Article 3. - Sont désignés en qualité de membres effectifs ou en qualité de membres suppléants du Conseil :

Effectifs	Suppléants
L'Administrateur général de l'Infrastructure	M Chantal Dassonville;
L'Administrateur général de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport	M Jacques Henkinbrant; <i>[modifié par AGt 27-02-07]</i>
L'Administrateur général des Personnels de l'Enseignement ;	M Jacques Lefèvre
L'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique	M Michel Albert;
L'Administrateur général de la Culture et de l'Informatique	Mme Martine Garsou
Le Fonctionnaire dirigeant de l'Institut de la Formation en cours de carrière	M Stéphane Vreux;
Le Fonctionnaire dirigeant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance	M Jean-Luc Agosti;
Le Fonctionnaire dirigeant du Commissariat général aux Relations internationales ;	M Christian Carette;
Le Fonctionnaire dirigeant du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de la Communauté française ;	M Paul-Eric Mosseray;
Le Fonctionnaire dirigeant de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française	Mme Marie-Pierre Dejoie.

Article 4. - Sont désignés en qualité de membres effectifs ou en qualité de membres suppléants du Conseil représentant les organisations syndicales représentatives auprès du Comité de Secteur XVII, parmi les membres du personnel du Ministère de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel ou des organismes d'intérêt public relevant du comité de Secteur XVII :

Effectifs	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Mme Patricia Vermoote ;- Mme Pascale Nicaise ;- M Didier Cornet ;- Mme Véronique Stas ;- M Pascal De Potter ;- M Michel Andris.	<ul style="list-style-type: none">- Mme Michèle Dubray;- M Philippe Buchet;- Mme Nadine Garant;- M Christian Degueldre;- M Gérald Baudson;- M Renaud Ferriere.

Article 5. - Monsieur Paul Drogart est désigné en qualité d'expert effectif et M.W Jean-Jacques Legrand est désigné en qualité d'expert suppléant du Conseil.

Article 6. - Mme Marie-Line Kinet est désignée en qualité de secrétaire effectif et Mme Véronique Verdin est désignée en qualité de secrétaire suppléant du Conseil.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 10 février 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS